

NOM

REUNION DU CCEBJ # 123
COMPTE RENDU

12 123



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

ᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

COMPTE RENDU DE LA 123^e RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES
(ADOPTÉ)

DATE : Le 20 septembre 2001

ENDROIT : Conférence téléphonique

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves Désilets, Canada
Marian Fournier, Québec
Carole Garceau, Québec
Claude Langlois, Canada
Pierre Moses, Québec
Jacques Robert, Canada
Diom Romeo Saganash, ARC, président
Harm Sloterdijk, Canada

Denis Bernatchez, secrétaire exécutif

ÉTAIENT ABSENTS : Sam Etapp, ARC
Willie Iserhoff, ARC
Jacques Lefebvre, Québec
John Paul Murdoch, ARC, vice-président

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président souhaite la bienvenue aux membres puis il ouvre la 123^e réunion du CCEBJ. L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Commentaires du CCEBJ sur la modification du RNI
3. Date et lieu de la prochaine réunion

2. COMMENTAIRES DU CCEBJ SUR LA MODIFICATION DU RNI

Le 21 août 2001, M. Marc Ledoux, sous-ministre associé aux Forêts a transmis au CCEBJ une invitation à commenter un projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Il était mentionné que les commentaires du CCEBJ étaient attendus d'ici la fin du mois d'octobre. Le but de la présente conférence téléphonique est de faire le point sur l'attitude que doit adopter le CCEBJ face à la formulation de commentaires sur le RNI.

Au cours de la conférence téléphonique, les membres ont tous eu l'occasion de faire valoir leur point de vue sur la question. Il est constaté que les opinions des membres sont cependant divergentes en regard de ce que le CCEBJ doit faire dans les circonstances. Certains membres (particulièrement ceux nommés par le Québec) souhaitent que le CCEBJ commente le projet de modification du RNI et fasse valoir son point de vue sur les éléments nouveaux (particulièrement la coupe en mosaïque) qu'on y apporte. Globalement, l'argumentation apportée est la suivante :

- Même si le gouvernement n'a pas retenu la proposition du CCEBJ d'instituer un régime forestier sur le territoire de la Baie James, il n'en reste pas moins que le CCEBJ a un rôle technique à jouer et qu'il devrait commenter la modification réglementaire. Il est d'ailleurs prévu que le MRN soumettra d'autres modifications réglementaires au cours des prochaines années sur des aspects importants de la gestion forestière.
- Il est du mandat du CCEBJ de commenter les projets de règlement qui lui sont soumis en vertu de la CBJNQ.
- Le CCEBJ doit profiter de l'occasion pour donner son point de vue sur les coupes en mosaïque.
- Les membres peuvent demander une rencontre avec les responsables du MRN pour se faire expliquer les modifications au RNI, s'il y a lieu.
- Le CCEBJ doit prendre les moyens qui sont à sa disposition pour tenter d'améliorer le régime forestier actuel.
- Il faut que le CCEBJ se situe dans le contexte légal et réglementaire qui existe présentement.

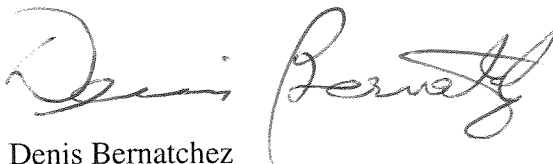
D'autres membres (particulièrement ceux nommés par le Canada et par l'ARC) ne veulent pas porter de jugement sur la proposition du RNI qui a été déposée au CCEBJ et se retranchent derrière la position défendue par le CCEBJ dans son mémoire sur la révision de la Loi sur les forêts où le CCEBJ demandait que soit institué un régime forestier distinct pour le territoire de la Baie James. Globalement, l'argumentation apportée est la suivante :

- La révision du RNI est une technicalité qui peut apporter des éléments positifs, mais qui ne va pas dans le sens de la demande exprimée par le CCEBJ dans le mémoire cité plus haut.
- Il faut être cohérent et exprimer que le CCEBJ est prêt à travailler avec le gouvernement pour élaborer un régime forestier distinct, car tel est l'objectif à atteindre.
- Il existe des régimes distincts pour la chasse et la pêche. Pourquoi n'y en aurait-il pas un pour la foresterie ?
- La perception est à l'effet que le gouvernement ignore le CCEBJ et ne donne pas suite à ses recommandations.
- Le CCEBJ devra se donner les moyens pour faire connaître ses positions et mettre en place des leviers politiques.

De cette discussion, il ressort que le CCEBJ écrira au MRN pour exprimer qu'on est heureux de constater que le MRN est disposé à améliorer le système en place, mais que le CCEBJ veut aller plus loin et travailler à l'élaboration d'un régime forestier distinct. Le texte de la Convention sera utilisé pour soutenir l'argumentation du CCEBJ. Il sera également demandé qu'une rencontre soit organisée avec le MRN pour discuter du dossier foresterie. Le projet de lettre sera soumis à tous les membres pour commentaires.

3. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Montréal les 22 et 23 octobre 2001 à la salle Outaouais/Saguenay, située dans les bureaux d'Environnement Canada, au 400 Youville à Montréal. La réunion débutera à 13 h 30.



Denis Bernatchez
Secrétaire exécutif

2002-01-24